



Organisation
internationale
du Travail

Collecte et utilisation des statistiques d'inspection du travail

Petit guide



Administration
du travail,
inspection du travail
et sécurité et santé
au travail

Organisation internationale du Travail

**COLLECTE ET UTILISATION DES
STATISTIQUES D'INSPECTION DU TRAVAIL
PETIT GUIDE**

**LABADMIN/OSH
Service de l'administration du travail,
de l'inspection du travail
et de la sécurité et de la santé au travail**

Copyright © Organisation internationale du Travail 2016
Première édition 2016

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n°2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Collecte et utilisation des statistiques du travail: petit guide / Bureau international du Travail, Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail – Genève: BIT, 2016

ISBN: 978-92-2-231135-4 (imprimé)

ISBN: 978-92-2-231136-1 (pdf Web)

inspection du travail / méthode statistique / collecte des données / méthodologie

04.03.5

Egalement disponible en anglais: *Collection and use of labour inspection statistics: A short guide*, ISBN 978-92-2-131331-1 (imprimé), ISBN 978-92-2-131332-8 (pdf Web), Genève, 2016; et en espagnol: *Recopilación y utilización de estadísticas sobre inspección del trabajo: Una guía breve*, ISBN 978-92-2-331191-9 (imprimé), ISBN 978-92-2-331192-6 (pdf Web), Genève, 2016.

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des plates-formes de distribution numérique. On peut aussi se les procurer directement en passant commande auprès de ilo@turpin-distribution.com. Pour plus d'information, consultez notre site Web www.ilo.org/publns ou écrivez à l'adresse ilopubs@ilo.org.

Cette publication a été réalisée par le Service de production, impression et distribution des documents et publications (PRODOC) du BIT.

Création graphique, conception typographique, mise en pages, lecture et correction d'épreuves, impression, édition électronique et distribution.

PRODOC veille à utiliser du papier provenant de forêts gérées d'une façon qui est respectueuse de l'environnement et socialement responsable.

Code: DTP-CAD-CORR-ICA

AVANT-PROPOS

Les statistiques d'inspection du travail jouent un rôle important en aidant les gouvernements, les ministères du travail et les services d'inspection du travail à élaborer des politiques, systèmes, programmes et stratégies en matière d'inspection du travail à l'échelon national.

Ce petit guide, produit par le Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail (LABADMIN/OSH), sous les auspices du Département de la gouvernance et du tripartisme du Bureau international du Travail (BIT), a pour objectif de sensibiliser les gouvernements, notamment les ministères du travail et les services d'inspection du travail, à l'importance des statistiques d'inspection du travail et aux avantages qui peuvent en être tirés.

Le guide présente les informations de manière agréable et facile à utiliser et fournit des renseignements pratiques sur le système d'information et les statistiques de l'inspection du travail. Il explique pourquoi ces statistiques sont utiles et comment elles peuvent renforcer l'efficacité des services d'inspection du travail; les domaines sur lesquels elles devraient porter; et la façon dont elles peuvent être produites, interprétées et présentées aux parties prenantes.

Les lecteurs du présent guide pourraient aussi être intéressés par le *Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail*, publié par le BIT en 2016, qui vise non seulement à faciliter l'élaboration et le renforcement des statistiques d'inspection du travail, mais aussi à intensifier la coopération et la collaboration entre les services nationaux d'inspection du travail, d'autres institutions gouvernementales et toutes les parties prenantes concernées.

Mme Nancy J. Leppink
Responsable du Service de l'administration du travail,
de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail
(LABADMIN/OSH)

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	iii
1. Présentation du guide.....	1
2. En quoi consistent les statistiques d'inspection du travail?.....	1
3. Pourquoi les statistiques d'inspection du travail sont-elles utiles?.....	2
4. Processus d'élaboration des statistiques d'inspection du travail.....	4
5. Statistiques d'inspection du travail – objet.....	6
6. Qu'est-ce qu'un indicateur?.....	8
7. Qui collecte les données?.....	9
8. Système manuel ou système électronique?.....	10
9. Créer des tableaux.....	11
10. Eviter les erreurs	12
11. Analyser les données	13
12. Comment les données sont-elles présentées?	17
13. Comment les statistiques seront-elles diffusées?	19
14. Stockage des données	20
15. Suivi et évaluation du processus.....	20

1. PRÉSENTATION DU GUIDE

L'évolution constante du monde du travail ainsi que la diversité des entreprises, des travailleurs, des relations de travail, des modèles de gestion d'entreprise, des technologies et des dangers professionnels obligent les systèmes d'inspection du travail à s'adapter à ces éléments nouveaux. Les services d'inspection du travail sont également de plus en plus tenus par l'obligation de rendre des comptes et de faire toujours plus avec de moins en moins de ressources.

L'objectif du présent guide est d'aider les services d'inspection du travail à surmonter les défis auxquels ils sont confrontés en matière de collecte de statistiques d'inspection du travail, et de les assister à en évaluer la pertinence et la valeur. La mise en place de méthodologies statistiques renforcera chaque système national d'inspection du travail, tout en aidant à présenter l'inspection du travail d'une manière plus systématique et plus rigoureuse.

Ce guide vise à prêter assistance aux services d'inspection du travail pour faire un usage cohérent des données, et il est conçu comme un outil pratique destiné à aider les décideurs, les inspecteurs du travail et autres fonctionnaires de l'administration du travail à collecter, à interpréter et à diffuser les données d'inspection du travail. Il se propose également d'assister les services d'inspection du travail à établir un système normalisé de collecte, d'analyse et de publication des statistiques. Il devrait être lu en parallèle avec le *Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail*¹ publié par le BIT.

2. EN QUOI CONSISTENT LES STATISTIQUES D'INSPECTION DU TRAVAIL?

Les statistiques offrent une synthèse des données qui peuvent être collectées, organisées, interprétées et présentées de manière cohérente. Elles ne sont pas une fin en soi, mais un outil, un moyen de révéler ce qui se cache derrière une situation donnée.

Les **statistiques du travail** servent à décrire et à analyser la taille et la structure des marchés du travail ainsi qu'à montrer leurs évolutions au fil du temps. Elles comprennent des statistiques sur l'emploi, les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail et les relations professionnelles. Les statistiques du travail s'inscrivent donc dans un ensemble plus vaste de **statistiques officielles** et elles se recoupent avec les statistiques portant sur d'autres domaines comme la santé, l'éducation et la formation, l'évolution démographique, les revenus, la production et la comptabilité nationale.

Les **statistiques d'inspection du travail** sont un élément essentiel de l'ensemble des informations fournies par les statistiques du travail qui sont nécessaires pour comprendre la situation globale du marché du travail et le comportement de ses acteurs. Elles fournissent des informations très précieuses sur des sujets tels que la sécurité et la santé au travail, les conditions de travail, la protection sociale, le travail non déclaré, les droits fondamentaux au travail, les mouvements sociaux, la négociation collective et les infractions aux lois. En fait, certains de ces sujets ne sont pas toujours faciles à appréhender ou à mesurer à l'aide

¹ Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/governance/labadmin-osh/WCMS_525555/lang--fr/index.htm.

des sources de statistiques plus traditionnelles, comme les enquêtes menées auprès des ménages ou des établissements.

Les inspecteurs du travail ont accès à des informations très précieuses de par leurs visites sur les lieux de travail, les rapports qu'ils reçoivent des employeurs et leurs autres fonctions administratives. Pour que ces informations puissent être utilisées de manière complète et fiable, elles doivent être collectées conformément à certains principes, lignes directrices et méthodologies. Une fois collectées, ces données peuvent être traitées et présentées sous forme de tableaux en tant que produits statistiques. Les services d'inspection du travail peuvent ensuite – grâce à ces produits statistiques – interpréter les données et élaborer des scénarios (par exemple, le scénario du respect de la législation).

Si les services d'inspection du travail enregistrent et consignent les données requises à des fins administratives conformément à certaines lignes directrices, ces données pourront être converties en produits statistiques pouvant se révéler très précieux car ils peuvent aider à diagnostiquer les problèmes et à élaborer des réponses aux défis les plus urgents.

3. POURQUOI LES STATISTIQUES D'INSPECTION DU TRAVAIL SONT-ELLES UTILES?

Les statistiques d'inspection du travail présentent un intérêt pour différents acteurs. Voici des exemples qui expliquent pourquoi et comment les statistiques peuvent être utilisées:

- suivre et évaluer le système d'inspection du travail, sa productivité, son efficacité et son efficience;
- évaluer les résultats concrets et les besoins des services d'inspection du travail;
- évaluer le taux de couverture des services d'inspection en relation avec le mandat défini par la législation nationale;
- renforcer les chances de succès en matière de stratégies et de planification à l'aide de décisions prises sur la base d'éléments concrets plutôt que de simples spéculations;
- évaluer les progrès effectués par le système d'inspection du travail au fil du temps;
- améliorer les performances des inspecteurs du travail en fournissant des données sur les actions d'inspection;
- renforcer le prestige dont jouit l'inspection du travail aux yeux de la société grâce à des décisions prises sur la base d'informations exactes et à des rapports plus complets et plus fiables;
- offrir une meilleure visibilité des travaux réalisés grâce aux statistiques utilisées pour fournir des informations sur l'action des services d'inspection du travail et sur leurs résultats;
- doter les services d'inspection du travail de solides ressources afin qu'ils puissent comprendre l'environnement dans lequel ils opèrent ainsi que les besoins des travailleurs et des employeurs;

- fournir des informations sur les domaines auxquels allouer (au mieux) les ressources disponibles, notamment lorsque les statistiques sont analysées par région, par secteur d'activité économique, etc.;
- mettre au point, suivre et évaluer les plans d'action, les structures et les résultats sur la base d'informations exactes et actualisées;
- comparer l'incidence des mesures et des actions d'inspection mises en œuvre au fil du temps;
- contribuer à élaborer des scénarios pour anticiper les changements, élaborer des approches pour faire face aux tendances observées et définir des options stratégiques;
- repérer les pratiques en vigueur dans les secteurs économiques, les régions et les entreprises;
- fournir des informations générales pour mieux répertorier les risques de non-respect de la réglementation;
- fournir des informations aux organes législatifs compétents afin d'identifier les lacunes et les faiblesses de la législation;
- aider à analyser dans quelle mesure les normes internationales du travail sont mises en œuvre dans un pays donné;
- aider les institutions publiques, les partenaires sociaux et les chercheurs à mettre à profit leur expérience en fonction de leurs besoins;
- fournir aux gouvernements des données pour leur permettre d'élaborer des politiques et programmes nationaux concernant la sécurité et la santé au travail, le travail des enfants et d'autres sujets;
- aider les institutions publiques à prendre des mesures, au niveau national, pour faire face aux divers problèmes;
- aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à choisir les différentes approches possibles pour améliorer les conditions de travail et, partant, le respect du droit du travail;
- fournir un soutien aux gouvernements pour qu'ils puissent s'acquitter de leur obligation de faire un rapport au BIT sur la mise en œuvre des conventions ratifiées.

Les statistiques d'inspection du travail peuvent aider à analyser les secteurs de l'économie ou les régions d'un pays qui semblent poser le plus de problèmes en termes de respect d'une loi donnée. Les statistiques peuvent notamment mettre en évidence que, dans certains secteurs d'activité économique, les risques d'accidents du travail ou de commission d'infractions (graves) sont plus élevés. Une analyse de ces statistiques aidera les services d'inspection du travail à prendre des mesures pour réorganiser leurs visites d'inspection préventives en vue de concentrer davantage d'efforts sur les secteurs d'activité économique ou les régions – voire les groupes d'entreprises – qui semblent en avoir le plus besoin et à libérer des ressources dans les domaines qui sont les moins vulnérables.

4. PROCESSUS D'ÉLABORATION DES STATISTIQUES D'INSPECTION DU TRAVAIL

Le processus d'élaboration de statistiques à partir de sources statistiques traditionnelles – recensements, enquêtes –, qui vise à produire des statistiques sur des sujets spécifiques, comporte plusieurs étapes (figure 1).

Ce processus diffère quelque peu lorsque les sources statistiques ne sont pas initialement conçues comme des séries de données destinées à élaborer des statistiques, même si leur potentiel statistique reste élevé. Ainsi, les dossiers administratifs – et particulièrement les registres d'inspection du travail – peuvent servir à élaborer des statistiques en tant que produit dérivé, bien qu'ils aient été créés à des fins administratives.

Les informations ou les données doivent être collectées, compilées et présentées à l'aide de concepts, définitions et classifications types, et elles seront de préférence insérées dans une base de données. Cela permettra d'en maximiser la comparabilité et la compatibilité avec des statistiques provenant d'autres sources de données, et d'en faciliter l'accès et le traitement.

Il est essentiel que:

- Les efforts statistiques déployés par toutes les institutions gouvernementales concernées soient **coordonnés**, et que ces institutions travaillent en collaboration

Figure 1. Etapes du processus d'élaboration des statistiques d'inspection du travail



– en particulier avec le bureau national de statistique. Les ministères du travail, de la santé, de la sécurité sociale, des impôts, de l’immigration, ainsi que les bureaux nationaux de statistique disposent tous de données susceptibles de présenter un intérêt pour les autres institutions.

- Les différents ministères, utilisateurs de données primaires et autres parties prenantes, y compris les partenaires sociaux, **participent** à l’élaboration du processus. Les inspecteurs du travail (en tant que personnes chargées de collecter les données sur le terrain) devraient également être directement impliqués, de même que les représentants des différents bureaux régionaux.
- Les **outils de communication des données** soient faciles à utiliser et à compléter. Des formulaires simples et clairs permettront non seulement de diminuer la charge de travail que représentent la communication des données et les délais de traitement de ces données, mais aussi de réduire au minimum les erreurs et les omissions de données. Des cases précodées permettent d’accélérer le processus et de suggérer le type de réponse et le degré de précision requis.
- Les inspecteurs du travail et autre personnel concerné reçoivent une **formation** de base appropriée sur le processus et les procédures de collecte des données et en comprennent les raisons. Cette formation devrait inclure des sujets tels que les procédures de collecte des données, l’enregistrement systématique des informations, la qualité des données et le traitement des valeurs manquantes. Il est essentiel qu’elle porte aussi sur l’outil de communication des données à utiliser.

Les données collectées pour produire des documents statistiques doivent être:

- **Pertinentes:** les données doivent être en rapport avec les objectifs de l’institution concernée et répondre à ses besoins, ou permettre d’identifier ses besoins présents ou futurs. Il ne sert à rien de collecter quantité d’informations sur une multitude de sujets si leur application au sein de l’institution ou parmi ses partenaires n’est pas claire.
- **Exactes et fiables:** les données doivent décrire avec précision la situation qu’elles ont pour objectif d’évaluer. Les utilisateurs doivent pouvoir se fier aux données et non les mettre en cause.
- **Fournies en temps voulu:** les informations doivent être collectées selon une périodicité spécifique, actualisées et diffusées régulièrement. Le fait de diffuser les informations en temps voulu en augmente la pertinence. Certains indicateurs sont diffusés sur une base régulière, d’autres seulement une fois par trimestre ou une fois par an. Les périodes de référence sont particulièrement importantes pour la production de statistiques. Il peut y avoir un temps de réaction entre le moment où un événement *se produit*, celui où il est *consigné* dans le système et celui où il est *enregistré* dans la base de données². Dans l’absolu, en pareils cas, il conviendrait de disposer d’informations à ces trois dates différentes.
- **Complètes:** la couverture des données doit être exhaustive, c’est-à-dire que toutes les unités dans l’environnement de la source devraient être couvertes; il ne devrait pas y avoir d’unités manquantes. En principe, il devrait également y

² Ainsi, on enregistre le moment où une infraction est commise, le moment où elle est identifiée, et le moment où l’identification ou toute action d’inspection est enregistrée.

avoir pour chaque unité aussi peu de variables manquantes que possible et, en aucun cas, les principales variables ne doivent manquer. Seules des données complètes et globales sont comparables et fiables.

- **Accessibles:** les données contenues dans le dossier doivent être aisément accessibles et stockées sous une forme qui facilite leur utilisation à des fins statistiques, par exemple dans une base de données. Une présentation appropriée du dossier facilitera aussi la mise à jour régulière des données qu'il contient.
- **Cohérentes:** le système d'inspection du travail doit utiliser des méthodes et des concepts normalisés de collecte des données afin de garantir une harmonisation entre tous les dossiers au sein des services d'inspection du travail ou avec les sources provenant d'autres institutions. Cela permettra de garantir la comparabilité des données issues de différentes sources ainsi que leur fiabilité au fil du temps et d'éviter en outre des interprétations erronées.
- **Confidentielles:** les services d'inspection du travail sont tenus de protéger la confidentialité des informations concernant à la fois les personnes et les entreprises³. L'analyse statistique n'exige pas l'accès aux noms, adresses et autres données d'identification à caractère particulièrement sensible. Certains pays exercent des contrôles stricts sur la diffusion des informations contenues dans les bases de données afin de protéger la confidentialité des informations concernant aussi bien les personnes que les entreprises.
- **Conformes aux normes et à la coopération internationales:** l'utilisation de classifications, méthodes et concepts internationaux encourage l'harmonisation et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels. La coopération bilatérale et multilatérale en matière de statistiques contribue à améliorer les systèmes de statistiques officielles dans tous les pays⁴.

5. STATISTIQUES D'INSPECTION DU TRAVAIL — OBJET

Les informations recueillies par les services d'inspection du travail diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction du mandat spécifique de chaque service national d'inspection du travail, des thèmes couverts, du niveau de développement statistique dans le pays, et des relations entre les différents organismes nationaux (services d'inspection du travail, ministère du travail, bureau national de statistique, etc.). Lorsque les services d'inspection du travail décident des données à collecter, ils se posent généralement les questions suivantes: Qu'avons-nous «besoin de savoir»? Qu'est-ce qu'il «serait bien» de savoir? Quelles informations pouvons-nous obtenir facilement? En fait, ils mettent en balance les coûts avec les avantages: Quelles ressources seront nécessaires pour obtenir ces informations; quel usage en ferons-nous; qui pourra en bénéficier?

³ Voir l'article 15 de la convention (n°81) sur l'inspection du travail, 1947, disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C081; et l'article 20 de la convention (n°129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C129.

⁴ Il serait souhaitable que les Etats Membres modulent leurs statistiques d'inspection du travail en fonction des concepts et des indicateurs minima présentés dans la publication du BIT intitulée *Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail* (Genève, 2016), disponible à l'adresse http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/governance/labadmin-osh/WCMS_525555/lang--fr/index.htm.

La convention (n°81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, préconisent la présentation de rapports annuels contenant des données sur le personnel des services d'inspection du travail, les lieux de travail assujettis au contrôle de l'inspection et leur nombre respectif de salariés, les visites d'inspection, les infractions commises et les sanctions infligées, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En outre, la recommandation (n°81) sur l'inspection du travail, 1947⁵, énonce que ces rapports annuels devraient, dans la mesure où cela est possible, fournir les informations détaillées suivantes:

- des renseignements sur les services d'inspection du travail: le nombre total d'inspecteurs et le nombre respectif d'inspecteurs et d'inspectrices; ainsi que le nombre d'inspecteurs des différentes catégories;
- des renseignements sur la répartition géographique des services d'inspection;
- des statistiques des lieux de travail assujettis au contrôle de l'inspection et du nombre de personnes qui y sont employées, indiquant notamment: le nombre moyen des personnes employées pendant l'année et des renseignements sur les caractéristiques des personnes employées, telles que hommes, femmes, adolescents et enfants;
- des statistiques des visites d'inspection: le nombre de lieux de travail visités; le nombre de visites d'inspection effectuées, classifiées selon qu'elles ont été faites de jour ou de nuit; le nombre de personnes employées sur les lieux de travail visités; le nombre de lieux de travail visités plus d'une fois par an;
- des statistiques des infractions et des sanctions indiquant notamment: le nombre d'infractions déferées aux autorités compétentes; des renseignements sur la classification des infractions d'après les dispositions légales auxquelles elles se rapportent; le nombre de sanctions imposées; des renseignements sur la nature des sanctions infligées;
- des statistiques des accidents du travail indiquant notamment: le nombre d'accidents du travail déclarés et des renseignements sur la classification de ces accidents – par industrie et occupation, d'après leur cause, en accidents mortels et non mortels;
- des statistiques des maladies professionnelles indiquant notamment: le nombre de cas de maladie professionnelle déclarés; des renseignements sur la classification de ces cas d'après l'industrie ou l'occupation, d'après les causes ou les caractéristiques (nature de la maladie professionnelle, nature des substances toxiques, nature des procédés de fabrication insalubres, etc.) auxquelles la maladie professionnelle est due.

La liste des sujets couverts par les statistiques d'inspection du travail sera fonction des caractéristiques nationales du système d'inspection du travail et des procédures en place, mais elle devra toujours être aussi complète que possible (pour autant que les sujets qui y figurent soient pertinents).

⁵ Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R081.

6. QU'EST-CE QU'UN INDICATEUR?

Les indicateurs nous permettent de mesurer quelque chose et ils sont une autre façon d'exprimer le nombre ou la quantité, la fréquence ou la vitesse, ou encore la qualité. Les indicateurs utilisés aideront à évaluer les progrès effectués en vue de la réalisation des objectifs souhaités. Les indicateurs peuvent être des mesures exprimées en chiffres totaux, en ratios ou en pourcentage.

Il existe quatre différents groupes d'indicateurs⁶:

- Les **indicateurs contextuels** fournissent des données générales ayant trait au marché du travail. Ils comportent des informations sur les caractéristiques de la population active; les salariés et les types d'établissements; les personnes couvertes par l'inspection du travail et assujetties aux contrôles de l'inspection du travail; et les accidents du travail ainsi que les maladies et lésions professionnelles. Dans bien des cas, ces informations ne sont pas collectées ou calculées par les services d'inspection du travail, mais élaborées à partir de registres administratifs tenus par d'autres institutions ou organismes, d'estimations officielles, de recensements de population, d'enquêtes sur la main-d'œuvre (ou d'autres types d'enquêtes auprès des ménages), ou d'enquêtes auprès des établissements. Toutefois, il est toujours d'un grand intérêt pour les services d'inspection du travail d'évaluer le contexte dans lequel ils opèrent.
- Les **indicateurs de ressources** fournissent des informations sur les ressources dont disposent les services d'inspection du travail pour mener à bien leurs activités. Ils incluent les taux et les pourcentages se rapportant aux ressources humaines, aux ressources financières et aux conditions de travail du personnel des services d'inspection du travail. La plupart des informations contenues dans ce groupe seront collectées ou calculées par les services d'inspection du travail – les données relatives aux aspects financiers pouvant être fournies directement par les institutions ou les administrations concernées.
- Les **indicateurs du travail effectué** fournissent des informations spécifiques sur les activités habituelles et ponctuelles, qui sont menées par les services d'inspection du travail, en particulier des informations sur les campagnes d'inspection. Les indicateurs de ce groupe incluent, par exemple, le nombre de visites préventives et correctives; le nombre d'infractions identifiées; les plaintes déposées et examinées; les rapports établis; les accidents et les lésions ayant fait l'objet d'une enquête; et les résultats et l'incidence des actions d'inspection. Ces indicateurs sont collectés ou calculés par les services d'inspection du travail dans le cadre de procédures internes d'établissement de rapports.
- Les **indicateurs d'efficacité et de qualité** fournissent des informations sur la façon dont les services d'inspection du travail s'acquittent de leur tâche et notamment sur le temps de réaction des services d'inspection du travail; la portée des activités menées à bien; l'efficacité du recours au personnel des services d'inspection du travail; et l'**impact de l'inspection du travail sur les conditions de travail** et le marché du travail. Ces indicateurs sont collectés ou calculés par les services d'inspection du travail dans le cadre de procédures internes d'établissement de rapports.

⁶ Les indicateurs proposés pour les statistiques d'inspection du travail sont décrits en détail dans la publication du BIT intitulée *Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail*, op. cit.

7. QUI COLLECTE LES DONNÉES?

Le personnel des services d'inspection du travail est chargé de collecter la majorité des données utilisées pour élaborer les statistiques d'inspection du travail. Ces données sont collectées par les inspecteurs du travail lors de leurs visites d'inspection ou par des employés auxiliaires dans le cadre d'une procédure d'établissement de rapports.

Certaines données sont collectées par d'autres institutions ou organismes, puis utilisées par les services d'inspection du travail pour élaborer leurs propres statistiques. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il existe des obligations en matière de présentation de rapports. Ainsi, il se peut que les employeurs soient tenus de notifier les accidents du travail ou de déclarer de nouveaux travailleurs auprès d'organismes et de ministères spécifiques et que les syndicats soient tenus de s'enregistrer auprès des autorités.

Il arrive que certains pays mettent en place un système intégré de statistiques du travail incluant des informations obtenues à partir:

- de registres d'inspection du travail;
- d'enquêtes sur la main-d'œuvre;
- d'autres types d'enquêtes auprès des ménages;
- de recensements de population;
- d'enquêtes auprès des établissements;
- de registres administratifs du ministère du travail;
- de registres administratifs provenant d'autres organismes et contenant notamment des informations sur le système d'impôt sur le revenu des particuliers, l'allocation de chômage, le système de permis de travail pour les travailleurs migrants, l'enregistrement des organisations d'employeurs et de travailleurs, la notification des conflits du travail, le régime de sécurité sociale, le régime d'indemnisation des travailleurs, ou les systèmes d'établissement de rapports sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Quelles que soient la personne chargée de collecter ces informations et la personne ayant l'obligation de faire rapport, l'essentiel est qu'elles utilisent des formulaires de rapport. Ces formulaires doivent être conçus en tenant compte du fait:

- qu'ils doivent être suffisamment simples à utiliser pour permettre de consigner avec précision les informations requises;
- que toute information nécessaire pour compléter les formulaires doit être aisément accessible;
- que les personnes qui remplissent les formulaires doivent comprendre pourquoi les informations sont nécessaires;
- que le modèle de formulaire doit être identique, quels que soient la région concernée ou les registres utilisés.

Les inspecteurs du travail sont particulièrement bien placés pour collecter des données sur les questions relatives au travail, en raison des visites qu'ils effectuent sur les lieux travail et des actions d'inspection qu'ils mènent.

8. SYSTÈME MANUEL OU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE?

En ce qui concerne l'utilisation d'un système manuel ou d'un système électronique pour produire des statistiques d'inspection du travail, deux étapes sont à prendre en considération: la collecte des informations et le traitement des informations.

Tableau 1. Avantages et inconvénients du système manuel et du système électronique

	Système électronique	Système manuel
Coût	Plus coûteux. Coûts d'installation initiale et d'installation des systèmes d'exploitation. Entretien de l'équipement et du système informatique nécessaire.	Moins coûteux. N'exige pas d'équipement, d'accès Internet ou toute autre technologie.
Ressources humaines	Requiert peu de ressources humaines. Exige des analystes expérimentés pour veiller à ce que le système conçu et mis en œuvre soit efficace. Il se peut que le personnel informatique n'ait pas les compétences suffisantes pour effectuer certaines tâches. L'inclusion de nouveaux éléments de données, les changements introduits dans les systèmes de codage, et la modification des procédés peuvent exiger une reprogrammation et un perfectionnement des compétences.	Requiert davantage de ressources humaines. Le travail d'enregistrement, de vérification, de traitement et d'analyse des informations prend énormément de temps.
Qualité des données	Supprime les risques d'erreurs de transcription. La qualité des données est améliorée.	Augmente les risques d'erreurs de transcription.
Facilité d'utilisation des données	Les personnes compétentes ont aisément et immédiatement accès aux données. Facilite l'utilisation, l'analyse et l'interprétation des données. Accélère le processus de production de statistiques. Il est plus facile pour les utilisateurs d'extraire des informations et des tableaux statistiques. Les utilisateurs peuvent effectuer les analyses qu'ils jugent utiles. Permet des mises à jour plus rapides. Renforce les niveaux d'efficacité et de réactivité des services d'inspection du travail.	Ne permet pas d'analyses transversales des données, limitant ainsi les capacités d'analyse des services d'inspection. Les rapports et les informations fournies sont moins précis et moins complets.
Autres considérations d'ordre pratique	Informations plus faciles à stocker. Permet le traitement de plus grandes quantités de données. Peu de risques de détruire ou de perdre des informations. La base de données devra être réorganisée en cas d'extension des codes d'un champ donné ou d'ajout de nouveaux éléments de données. Des systèmes sophistiqués devraient faciliter l'inclusion/la suppression/l'édition de variables, d'indicateurs, etc.	Nécessite un archivage physique. Les enregistrements conservés en version papier peuvent être facilement endommagés ou détruits. Offre davantage de souplesse pour s'adapter aux besoins.

En règle générale, les inspecteurs du travail recueillent les informations manuellement – puis ils les saisissent aussi manuellement dans des tableaux ou des bases de données électroniques. Pour peu que les inspecteurs du travail opérant sur le terrain soient équipés

d'appareils électroniques mobiles⁷ avec un accès à Internet et que les services d'inspection du travail tiennent un registre global sous forme électronique, alors le processus sera plus efficace car il supprime la phase de transcription. Or, actuellement, seul un petit nombre de pays est équipé de ce système.

Il se peut que d'autres acteurs ayant l'obligation de faire un rapport soient également en mesure de transmettre eux-mêmes les informations par voie électronique⁸ (par exemple, via Internet), ou d'envoyer ou de présenter les informations personnellement. Il incombera ensuite à l'administration concernée d'enregistrer et de traiter ces informations.

Le tableau 1 répertorie les avantages et les inconvénients du système manuel et du système électronique de collecte et de traitement des informations.

9. CRÉER DES TABLEAUX

Il existe différents moyens de créer un tableau, le plus simple étant de faire la somme de tous les résultats dans les cellules (tableau 2). Des données peuvent être progressivement ajoutées sur les feuilles de calcul pour obtenir le total de toutes les cellules sur une ligne donnée – pour chaque ligne du tableau. Un signe est inséré dans le tableau pour chaque dossier. Lorsque toutes les données ont été insérées, la somme des valeurs saisies dans les cellules de chaque ligne est calculée.

Il est également possible de trier les dossiers pour chaque groupe en les classant par piles et de faire le total de leurs valeurs. A la fin du processus de tri, la somme des valeurs saisies dans les cellules de chaque colonne est calculée et le total s'inscrit dans la cellule appropriée du tableau.

Tableau 2. Exemple de tableau manuel

	GROUPE I	GROUPE II	GROUPE III	TOTAL
GROUPE A	II	I	IIII	7
GROUPE B	III	III	III	9
GROUPE C	IIII IIII	III	IIII	18
GROUPE D		II	II	4
TOTAL	15	9	14	38

Ce type de tableau manuel est utilisé pour créer des petits tableaux contenant peu de données.

Dans certains pays, des tableaux de base sont créés au niveau local ou provincial, puis regroupés au niveau national. Il est donc important que les tableaux conçus au plan local soient harmonisés dans l'ensemble du pays, avec une présentation et une conception identiques. Lorsqu'on conçoit un tableau, il est important de veiller à ce que:

⁷ Ainsi, au Sri Lanka, les inspecteurs du travail utilisent «LISA», une application du système d'inspection du travail. Vous trouverez d'autres informations à l'adresse http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/features/WCMS_355699/lang--fr/index.htm.

⁸ Au Royaume-Uni, les employeurs utilisent Internet ou le téléphone pour déclarer certains types d'incidents, par exemple les accidents, les installations de gaz présentant des risques, etc. Voir à l'adresse <http://www.hse.gov.uk/riddor/report.htm>.

- le nombre de colonnes/lignes utilisées soit relativement limité;
- les colonnes et les lignes soient clairement identifiées;
- le tableau ait été conçu en consultation avec un statisticien et les utilisateurs finaux;
- le tableau puisse être rempli et utilisé par une personne n'ayant qu'une formation de base – et avec un minimum de supervision.

Dans les tableaux informatisés, certains logiciels permettent de créer des présentations en tableaux et des graphiques connexes. En fait, les logiciels fonctionnent de la même façon que les systèmes de présentation en tableaux manuels, mais cela reste invisible pour l'utilisateur du programme.

Malgré tous les avantages inhérents au système électronique, il n'est pas toujours possible de le mettre en place. Les tableaux créés manuellement contiennent généralement moins de données que ceux qui sont réalisés par ordinateur. Les traitements manuels complexes exigent davantage de temps et de personnel (ainsi que d'efforts pour garantir la qualité des données), c'est pourquoi le nombre d'éléments de données extraits pour la présentation en tableaux manuels est plus limité.

10. EVITER LES ERREURS

Il est essentiel que les données soient précises et complètes, d'où la nécessité de procéder fréquemment à des contrôles de la qualité des données.

Prenez garde aux erreurs qui peuvent se produire:

- lors de l'établissement des rapports** – il arrive que les informations fournies soient erronées (parfois même intentionnellement, dans le but d'éviter des sanctions ou d'augmenter les chances de bénéficier de certains avantages);
- lors de l'enregistrement des informations communiquées** – la personne qui remplit le questionnaire peut se méprendre sur les informations fournies et consigner autre chose, cocher la mauvaise case par erreur ou encore reformuler la réponse fournie de sorte que l'information enregistrée diffère de l'information reçue;
- lors du codage des informations destiné à faciliter la présentation en tableaux** – la personne chargée de coder les réponses peut, pour cause de fatigue, de négligence ou de mauvaise compréhension, classer de manière erronée une réponse enregistrée;
- lors de la transcription des informations enregistrées dans un formulaire lisible par ordinateur** – des erreurs peuvent se produire lors de la saisie des données pour des raisons similaires à celles décrites ci-dessus ou parce que la personne concernée a mal déchiffré les réponses écrites à la main.

Afin de minimiser les risques d'erreurs, il convient de faire en sorte que:

- les matériaux, outils et formulaires fournis soient simples;
- des conseils et des orientations soient fournis à la demande;
- l'ensemble du personnel soit convenablement formé;
- des vérifications aléatoires soient régulièrement effectuées;
- les conditions de travail soient adéquates (délais raisonnables, instruments de travail appropriés, environnement de travail propice, etc.).

11. ANALYSER LES DONNÉES

Les statistiques ne sont pas une fin en soi, mais un outil, un moyen de mettre en évidence certains problèmes ou de révéler ce qui se cache derrière une situation donnée. Par conséquent, l'utilité des données collectées réside davantage dans la façon dont elles sont produites en tant que statistiques et interprétées, que dans les données à proprement parler. Dans le contexte des statistiques d'inspection du travail, ce sont les indicateurs et les présentations en tableaux décrits précédemment qui caractérisent le mieux un système d'inspection du travail.

La façon dont les données sont traitées et interprétées importe davantage que les données à proprement parler. Cette procédure implique, par exemple, la simplification des données; la synthèse des données et la création de tableaux, graphiques et diagrammes; et, par la suite, la présentation des informations dans un rapport en vue d'informer les décideurs.

Les informations statistiques permettent d'identifier des modèles ou des tendances. Lorsqu'on analyse les tendances, les informations obtenues peuvent servir à prévoir des événements futurs ou même à expliquer ce qui s'est produit dans le passé.

Voici quelques conseils pour aider à identifier les tendances et à les analyser:

- Calculer les proportions, les taux, les ratios et les moyennes. Des modèles se dessinent de façon plus évidente lorsqu'on examine des valeurs relatives (des ratios, par exemple) plutôt que des valeurs absolues.
- Insérer ces informations dans des tableaux ou des diagrammes. Il est souvent plus facile d'identifier les tendances apparaissant sous une représentation graphique.
- Comparer les résultats avec les critères établis ou les valeurs de référence.

Tableau 3. Exemple de présentation de statistiques d'inspection du travail

Performances des systèmes d'inspection du travail (dans certains pays)*								
Année	Données portant sur le nombre de:	Australie	Costa Rica	République dominicaine	El Salvador	Guatemala	Honduras	Irlande
2007	Action d'inspection	19 600	10 332	79 484	29 450	5 515	14 723	13 631
	Inspecteur	220	88	192	159	239	118	127
	Action d'inspection par inspecteur	89	117	414	185	23	125	107
2008	Action d'inspection	33 600	12 235	85 265	29 948	11 127	17 392	16 009
	Inspecteur	310	90	202	159	238	120	127
	Action d'inspection par inspecteur	108	136	422	188	47	145	126
2009	Action d'inspection	30 418	14 385	88 816	29 728	13 131	15 277	18 451
	Inspecteur	330	93	203	159	238	120	127
	Action d'inspection par inspecteur	92	155	428	187	55	127	145
2007/ 2009 Variations (%)	Action d'inspection	55,2	29,2	9,2	0,9	138,1	3,8	35,4
	Inspecteur	50	5,7	5,7	0	-0,4	1,7	0
	Action d'inspection par inspecteur	3,5	31,7	3,3	0,9	139,0	1,8	35,8

Nombre d'actions d'inspection: Le nombre total des diverses visites sur les lieux de travail, des visites de suivi et des analyses de documents, ainsi que des services consultatifs ou préventifs et des consultations menées par les inspecteurs du travail pendant la période considérée.

Nombre d'inspecteurs: Le nombre total de personnes de l'un ou l'autre sexe qui, pendant la période considérée, étaient officiellement reconnues comme inspecteurs du travail ou exerçaient des fonctions d'inspection.

Nombre d'actions d'inspection par inspecteur: Ce chiffre est un simple indicateur d'efficacité, montrant le nombre moyen d'actions d'inspection réalisées dans un pays par chaque inspecteur du travail pendant la période considérée.

* Le tableau contient un échantillon de données recueillies par le Bureau entre 2007 et 2009 concernant les activités de certains systèmes nationaux d'inspection du travail. Les chiffres relatifs aux systèmes d'inspection du travail proviennent essentiellement des rapports au titre de l'article 22 sur la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentés à la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations. Parmi les autres sources figurent la base de données d'Eurostat sur la santé et la sécurité au travail, les sites Web des ministères du travail nationaux en charge de l'inspection du travail, les réponses à un questionnaire du Bureau, et divers mémorandums techniques du BIT et informations sur les projets ayant trait aux systèmes nationaux d'inspection du travail. Sources des données: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/resourcelist/wcms_160321.pdf.

Les figures 2, 3 et 4 ci-dessous illustrent d'une autre manière les informations présentées dans le tableau 3.

Figure 2. Evolution du nombre d'inspecteurs

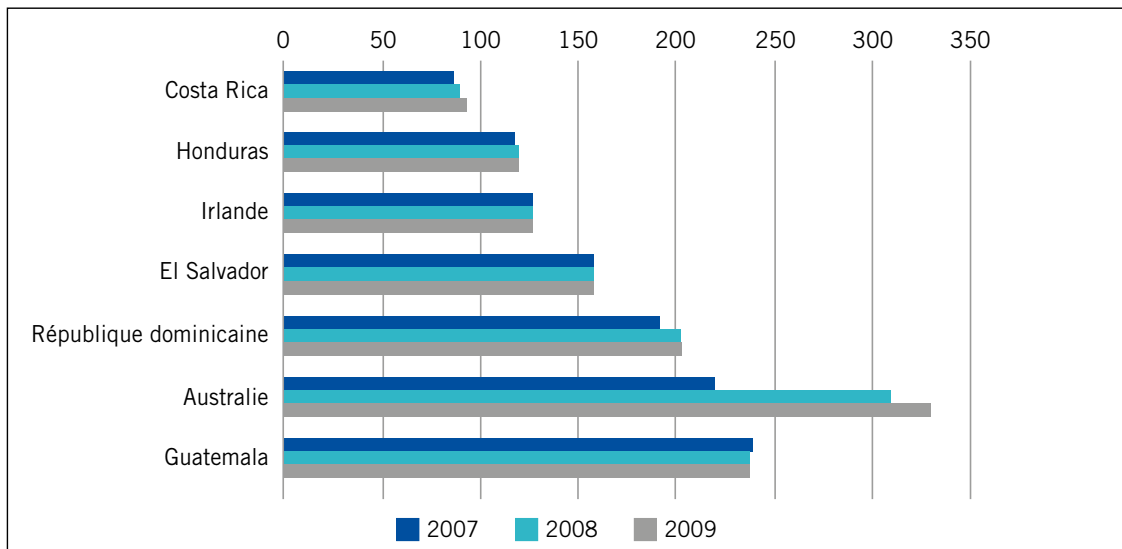


Figure 3. Ratio d'inspecteurs par rapport aux actions d'inspection effectuées

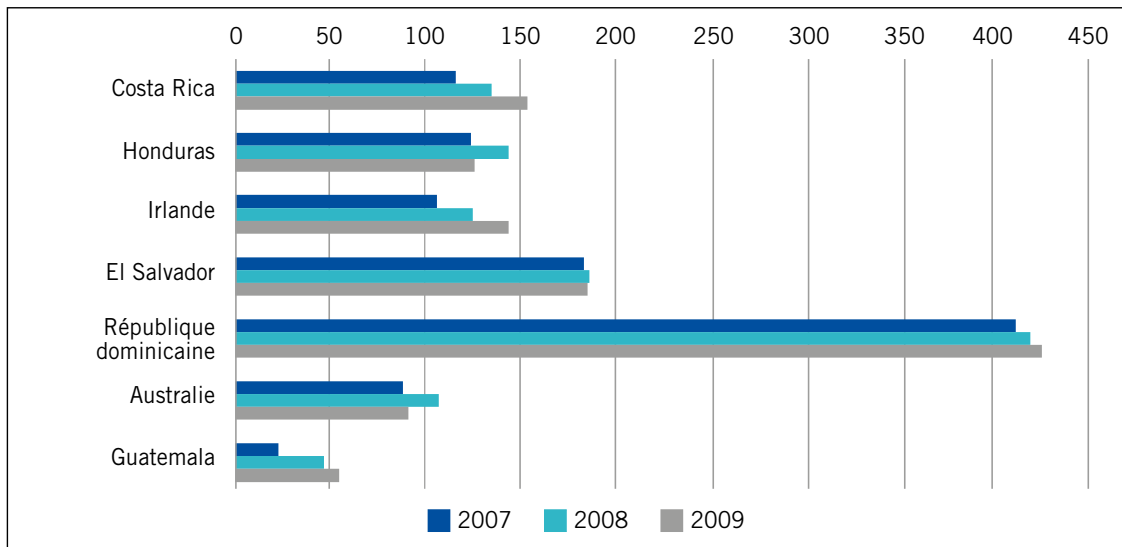
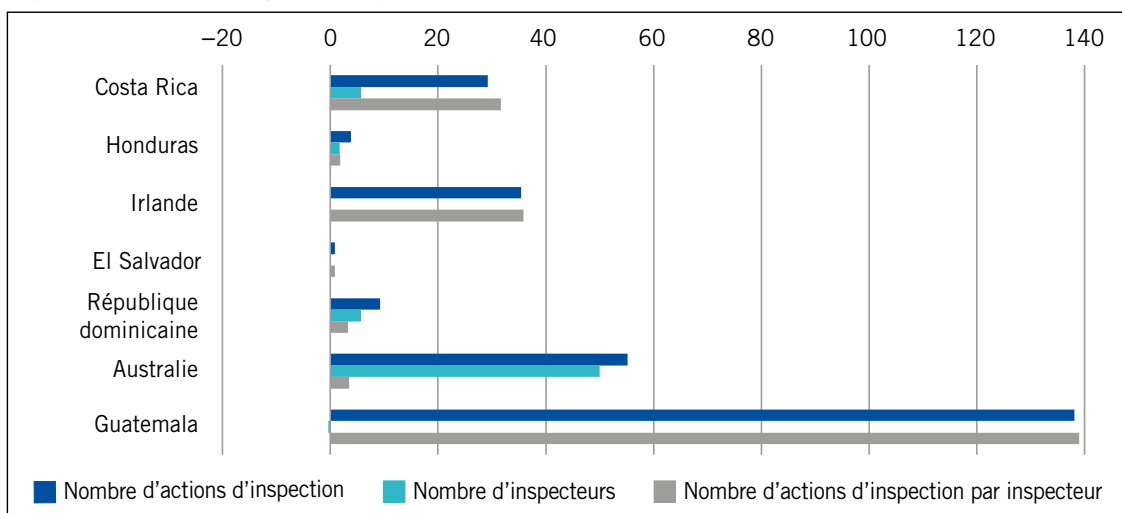


Figure 4. Variations en pourcentage de 2007 à 2009



Les statistiques d'inspection du travail peuvent mettre en évidence des modèles et des tendances pouvant être utilisés par les services d'inspection du travail pour orienter leurs actions, par exemple:

- L'analyse statistique peut révéler que, dans certains secteurs d'activité économique ou dans certaines régions d'un pays, les risques d'accidents du travail ou de commission d'infractions (graves) sont plus élevés. Ces données peuvent aider les services d'inspection du travail à classer par ordre de priorité certaines visites d'inspection préventives et à planifier les sujets qu'il convient d'examiner.
- Les statistiques sur les principaux types d'infractions identifiées peuvent montrer que certaines violations se produisent plus fréquemment. Dès lors qu'ils sont en possession de ces informations, les services d'inspection du travail peuvent alors décider de remédier à ces violations soit en fournissant des conseils spécifiques ou en mettant en place des campagnes de sensibilisation, soit en prenant des mesures d'application effective axées sur le manquement observé – ou en adoptant toute autre mesure propre à promouvoir le respect de la réglementation.
- Les statistiques portant sur le nombre et la proportion de plaintes et de rapports n'ayant pas été examinés, ou sur le temps nécessaire pour les traiter, peuvent attirer l'attention sur la nécessité de réorganiser différemment les tâches et les ressources de l'inspection du travail par souci d'efficacité.
- Une analyse approfondie des statistiques peut aussi contribuer à envisager une meilleure répartition des ressources. En comparant les moyens existants avec les résultats obtenus et l'efficacité avec laquelle ils ont été obtenus – par exemple d'une région à l'autre au sein d'un même pays –, on peut évaluer les ressources qui semblent avoir le plus de retombées sur les tâches menées à bien.
- Les statistiques sur le nombre moyen de visites effectuées par inspecteur du travail par mois peuvent fournir des informations sur les contraintes géographiques (lieux de travail à visiter éloignés les uns des autres), l'intensité des visites (les visites peuvent être très approfondies et très complètes), les contraintes liées à l'équipement (manque de moyens de transport appropriés à destination des lieux travail à visiter), etc.
- Les statistiques produites à la suite d'inspections du travail permettront de mesurer la proportion d'entreprises qui enfreignent la législation du travail – c'est-à-dire leur degré de conformité avec le droit du travail et les normes du travail. Ces données peuvent mettre en évidence la nécessité de mieux faire appliquer la loi ou de renforcer les systèmes d'inspection du travail, ou encore un besoin accru de mettre en place des campagnes de sensibilisation. Mais elles peuvent aussi indiquer que le système existant fonctionne bien et que les normes sont convenablement respectées, ou que la législation existante mérite d'être révisée.

Les statistiques peuvent aussi aider à répertorier les entreprises qui enregistrent les taux d'infraction les plus élevés sur une période donnée; celles dans lesquelles les accidents du travail dans un secteur donné sont supérieurs à la moyenne; et celles qui affichent le plus fort pourcentage de travailleurs vulnérables exposés à des risques d'abus. Ces statistiques fournissent donc une base solide pour la planification des opérations.

12. COMMENT LES DONNÉES SONT-ELLES PRÉSENTÉES?

La présentation des données collectées est aussi déterminante que la qualité des données à proprement parler, car elle influence l'interprétation des statistiques. En général, les services d'inspection du travail présentent leurs statistiques dans un rapport qui peut prendre la forme d'une publication imprimée ou être diffusé par voie électronique⁹ (via Internet, par courriel, sur CD-ROM, etc.).

Le rapport préparé sur les statistiques d'inspection du travail ne doit pas se contenter d'énoncer des chiffres et des faits, il doit également fournir des explications visant à s'assurer que le public comprend l'interprétation des informations fournies. Il doit expliquer au lecteur ce qui s'est produit, quand et où cela s'est produit, et pourquoi et comment cela s'est produit. Les statistiques d'inspection du travail doivent également être d'une utilisation aussi agréable que possible et réduire au minimum tout risque de confusion.

Il est essentiel d'identifier le public ciblé avant de présenter les statistiques, car cela déterminera les informations détaillées à inclure dans le rapport, de même que le style narratif, les supports visuels employés et les circuits utilisés pour transmettre les informations.

Il est important de se poser les questions suivantes: Le public ciblé est-il composé d'utilisateurs internes, de membres des services d'inspection du travail ou, plus généralement, du ministère en charge de l'application et du respect de la loi? Ou s'agit-il d'analystes ou de décideurs politiques, du grand public, d'organisations d'employeurs et de travailleurs ou de médias? Les statistiques s'adressent-elles à l'OIT? Visent-elles des lecteurs avertis, mais pas nécessairement experts en la matière? Ou des experts et des spécialistes? Ou encore un public moins instruit?

Le rapport statistique tend à cibler des publics différents et, par conséquent, il doit se conformer à certaines étapes pour faire en sorte d'être accessible à tous. Il conviendrait notamment:

- d'identifier les utilisateurs internes;
- d'identifier les utilisateurs externes;
- de recenser les informations qui vous semblent pouvoir présenter un intérêt pour les utilisateurs;
- de créer des mécanismes de retour d'information à l'intention des utilisateurs;
- de mettre en place des mécanismes d'enregistrement des informations en retour.

Le rapport d'inspection du travail doit raconter d'une manière agréable et compréhensible les faits qui se sont produits, en expliquant les chiffres et en fournissant des supports visuels afin d'aider les utilisateurs à interpréter les données.

⁹ Par exemple le ministère du travail de l'Ontario, Canada, publie des informations sur Internet. Voir à l'adresse <https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/enforcement/index.php> (consulté le 12 février 2016).

Il importe, en particulier lorsque le public visé par le rapport se compose d'utilisateurs extérieurs:

- de rédiger le rapport dans un langage simple et compréhensible par tous;
- d'éviter un langage trop formel ou un jargon peu clair et difficile à comprendre;
- de transmettre des messages clairs et concis.

Le rapport devrait comporter à la fois du texte et des supports visuels. Tableaux, graphiques, diagrammes, croquis et autres éléments picturaux sont des outils très utiles pour présenter les principaux résultats ou pour illustrer un point précis. Il est beaucoup plus facile de comprendre des données qui sont présentées sous forme de supports visuels simples.

Les supports visuels sont importants car:

- ils permettent de présenter des chiffres de manière concise;
- ils permettent d'organiser les données pour étayer le contenu présenté;
- ils permettent d'éviter d'avoir à débattre de variables peu significatives ne présentant pas un intérêt majeur;
- ils permettent aux utilisateurs de trouver et d'identifier plus facilement les informations.

Le choix de l'outil visuel dépendra des messages que vous souhaitez faire passer. Les statistiques sont parfois plus compréhensibles lorsqu'elles sont présentées sous la forme d'un graphique plutôt que d'un tableau. Dans d'autres cas, les tableaux sont plus appropriés car ils permettent d'inclure davantage de données que les utilisateurs ont besoin de visualiser. Lorsqu'il est important de montrer des chiffres, mieux vaut utiliser des tableaux; si ce sont les tendances que l'on souhaite mettre en évidence, il est préférable d'avoir recours à des symboles (par exemple, des représentations linéaires ou à barres) ainsi qu'à des diagrammes ou à des graphiques, qui présentent les données en un seul coup d'œil et offrent une image claire des tendances et des comparaisons.

Ainsi, les graphiques sont préférables aux tableaux lorsqu'on souhaite:

- établir une comparaison de données;
- montrer les variations au fil du temps;
- montrer comment sont répartis les éléments ainsi que les différences qui les caractérisent;
- mettre en évidence des corrélations et comment les variables sont liées les unes aux autres;
- indiquer comment comparer un élément par rapport à l'ensemble des données.

Quels que soient les supports visuels utilisés, il importe, lorsqu'on les conçoit:

- de les présenter de telle sorte qu'ils se passent d'explications;
- de veiller à ce que l'accent soit mis sur les questions de fond qui doivent ressortir des données;
- d'éviter de vouloir exprimer trop de choses dans un seul diagramme;

- d'éviter de surcharger les supports visuels avec des statistiques qui ne sont pas indispensables au message à faire passer;
- d'utiliser un graphique pour chaque message ou point à analyser;
- d'essayer d'utiliser des nombres arrondis plutôt que des nombres décimaux (à moins qu'ils ne soient utiles pour mettre en évidence des différences subtiles);
- qu'ils soient clairement intitulés;
- de veiller à ce qu'ils tiennent sur une seule page – faute de quoi, la lecture peut être fastidieuse et prêter à confusion.

Veiller à ce que tous les tableaux ou graphiques comportent:

- un titre indiquant ce qui est représenté;
- les unités de mesure;
- les classifications employées et la façon dont elles sont utilisées;
- la période de référence;
- la source des données.

Il peut être utile d'inclure des notes de bas de page pour clarifier tous les concepts utilisés et de signaler les éléments qui pourraient faire fluctuer les statistiques. Tout graphique ou note de bas de page doit également mentionner la source des données.

La présentation des données en tableaux doit être soigneusement conçue pour montrer, en un coup d'œil, toutes les observations et conclusions pertinentes qui peuvent être tirées.

13. COMMENT LES STATISTIQUES SERONT-ELLES DIFFUSÉES?

Avant de diffuser les rapports statistiques sur les différents sujets – performances annuelles, campagnes d'inspection, nombre d'inspecteurs, etc. – il convient de se poser les questions suivantes: Comment le rapport sera-t-il rendu public? Des copies imprimées seront-elles distribuées? Le rapport sera-t-il disponible sous forme électronique: diffusé par courriel, via les médias sociaux ou affiché sur les sites Web des ministères ou des services d'inspection du travail? Il convient de chercher à diffuser les informations par le biais de circuits qui devraient pouvoir en garantir au mieux l'accès au plus grand groupe d'utilisateurs possible, de sorte que les parties intéressées puissent facilement trouver et utiliser les statistiques d'inspection du travail.

Internet est devenu un outil majeur de diffusion de ce type d'information facilement accessible à tous les utilisateurs, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. La plupart des services d'inspection du travail qui publient leurs statistiques d'inspection du travail affichent leurs rapports – et, parfois, d'autres données brutes – directement sur leurs sites Web. Certains services d'inspection du travail diffusent leurs documents, tableaux, bases de données et feuilles de calcul uniquement par voie électronique. Parfois, ils autorisent également l'accès à des applications en ligne, ce qui permet aux utilisateurs de manipuler ou de trier les données.

Certains services d'inspection du travail font appel aux médias pour les aider à communiquer leurs statistiques d'inspection du travail au grand public. Ils fournissent les informations aux journalistes, qui peuvent ainsi servir également d'intermédiaires et transmettre les messages. Les journalistes communiquent aux lecteurs les sources de données initiales, au cas où ces derniers souhaiteraient obtenir des informations plus détaillées. Certains services d'inspection du travail organisent des réunions publiques avec les médias pour présenter leurs rapports annuels, les résultats des campagnes ou toute autre initiative (par exemple, les programmes sectoriels).

D'autres services d'inspection du travail organisent des séminaires, des ateliers et des discussions de groupe avec leurs principaux partenaires, afin de leur communiquer leurs statistiques et de mettre en place un mécanisme de retour d'information sur les activités qu'ils mènent et les indicateurs qu'ils élaborent.

Permettre aux parties intéressées de localiser et d'utiliser facilement les statistiques d'inspection du travail.

14. STOCKAGE DES DONNÉES

Enfin, en ce qui concerne le traitement des données, il ne faut pas négliger l'importance d'un stockage approprié des registres de données. Pour ce faire, il convient de trier les registres papier par date de référence et par numéro d'identification et de les ranger par petites piles clairement identifiées pour pouvoir les retrouver facilement. Les registres papier et les fichiers informatiques doivent être conservés dans des lieux de stockage sûrs tout en étant aisément accessibles, de sorte qu'en cas de besoin on puisse les retrouver sans difficulté. Ils doivent être stockés dans des endroits protégés contre le vol, les dégâts matériels (incendies, inondations et humidité) et les catastrophes naturelles (tremblements de terre et cyclones).

Les fichiers informatiques peuvent être endommagés accidentellement ou intentionnellement et des mesures spéciales doivent être prises pour protéger les données électroniques. Ces données doivent être sauvegardées régulièrement sur un disque séparé et, en cas de changement d'équipement ou de système, transférées sur les nouveaux supports. Certains logiciels de bases de données fonctionnent avec des codes de verrouillage, des mots de passe, etc., afin d'empêcher toute altération et tout accès non autorisé. Les statisticiens et les administrateurs devraient prendre l'avis de leur analyste de systèmes informatiques pour que les données soient sauvegardées et protégées au mieux.

15. SUIVI ET ÉVALUATION DU PROCESSUS

Il est essentiel de consacrer du temps au suivi et à l'évaluation du cadre ou du système mis en place pour collecter, traiter, analyser et diffuser les statistiques d'inspection du travail.

Cette évaluation permettra aux responsables d'avoir accès aux informations appropriées pour toute prise de décisions concernant le processus de développement des statistiques. Ce processus garantira une meilleure efficacité en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des informations produites pour prendre des décisions en connaissance de cause.

Le processus de suivi porte sur:

- l'analyse des procédures;
- l'identification des problèmes et de leurs causes;
- la proposition de solutions éventuelles.

Voici certaines des questions clés qu'il conviendrait de se poser lors du processus d'évaluation:

- Combien de temps faut-il pour collecter les informations? Et pour les analyser?
- Le processus est-il performant?
- Les données sont-elles précises? Y a-t-il des erreurs? Si oui, pourquoi?
- Les données sont-elles collectées dans les meilleurs délais? Les bureaux régionaux transmettent-ils leurs informations en temps voulu?
- Les personnes chargées de collecter et d'analyser les informations bénéficient-elles de la formation et des ressources appropriées pour effectuer leur travail? Le personnel a-t-il les capacités de s'acquitter de ces fonctions?
- Le calendrier est-il respecté? Y a-t-il des retards?
- Les indicateurs utilisés sont-ils toujours pertinents? Devrait-on en introduire de nouveaux? Y a-t-il de nombreux indicateurs qui restent inutilisés? Si tel est le cas, pourquoi?
- Les données sont-elles convenablement désagrégées?
- Les utilisateurs sont-ils satisfaits de leur accès aux informations?
- Les parties prenantes utilisent-elles les données? Si oui, à quelle fin? Si non, pourquoi?
- Les décideurs utilisent-ils les informations pour améliorer le processus de travail? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Idéalement, le processus d'évaluation devrait faire intervenir les personnes impliquées à toutes les étapes de la procédure – collecte, analyse et diffusion – ainsi que les utilisateurs internes et externes des données et leur offrir la possibilité de donner leur avis sur le processus de développement des statistiques. Parmi ces personnes devraient notamment figurer les responsables des administrations centrales, des bureaux régionaux, des ministères du Travail, des offices généraux de statistique et d'autres ministères, ainsi que les partenaires sociaux. Ce processus participatif peut prendre la forme d'entretiens, d'ateliers, de réunions ou de rapports d'activité, de sorte que toutes les personnes concernées prennent conscience de l'utilité des statistiques et qu'elles y accordent toute l'attention requise.

Ce petit guide, produit par le Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail (LABADMIN/OSH), sous les auspices du Département de la gouvernance et du tripartisme du Bureau international du Travail (BIT), a pour objectif de sensibiliser les gouvernements, notamment les ministères du travail et les services d'inspection du travail, à l'importance des statistiques d'inspection du travail et aux avantages qui peuvent en être tirés.

Le guide présente les informations de manière conviviale et fournit des renseignements pratiques sur le système d'information et les statistiques de l'inspection du travail. Il explique pourquoi ces statistiques sont utiles et comment elles peuvent renforcer l'efficacité des services d'inspection du travail; les domaines sur lesquels elles devraient porter; et la façon dont elles peuvent être produites, interprétées et présentées aux parties prenantes.

Les lecteurs du présent guide pourraient aussi être intéressés par le *Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail*, publié par le Bureau international du Travail (BIT) en 2016, qui vise non seulement à faciliter l'élaboration et le renforcement des statistiques d'inspection du travail, mais aussi à intensifier la coopération et la collaboration entre les services nationaux d'inspection du travail, d'autres institutions gouvernementales et toutes les parties prenantes concernées.



**Service de l'administration du travail,
de l'inspection du travail
et de la sécurité et de la santé au travail
(LABADMIN/OSH)**

Bureau international du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél.: +41 22 799 67 15
Fax: +41 22 799 68 78
Courriel: labadmin-osh@ilo.org
www.ilo.org/labadmin-osh

ISBN 978-92-2-231135-4



9 789222 311354